

AD2E : AIDE AUX DEVOIRS ET ETUDE ENCADREE

APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES LYCEES PUBLICS FRANCILIENS

À la suite de la délibération du conseil régional n°2021-050 « Une Région toujours plus solidaire » (article 7), la Région Île-de-France a initié un nouveau dispositif de soutien à la réussite des élèves, dénommé *Aide aux Devoirs et Etude Encadrée (AD2E)*.

L'objectif est de favoriser l'accompagnement des lycéens, sur un temps d'étude, en dehors des heures de classe. En complément de leurs apprentissages sur le temps scolaire, il est proposé aux lycéens de poursuivre leurs acquisitions, notamment en développant **leur méthodologie et leur autonomie**, au sein du lycée.

Afin d'assurer une continuité de ces temps d'étude vis-à-vis du temps scolaire, *l'AD2E* peut être encadrée par des enseignants retraités ou en activité de l'Education nationale, rémunérés par la Région ou par une association via un appel à projets lancé par les services de la Région.

Public cible

Le dispositif AD2E est destiné aux lycéens scolarisés, repérés en difficulté scolaire ou souhaitant bénéficier d'une méthodologie de travail au sein de leur établissement.

Le repérage des lycéens et leur orientation vers le dispositif est à la main des chefs d'établissements.

Bénéficiaires de l'appel à candidatures

Sont éligibles les lycées publics franciliens.

L'appel à candidatures est généralisé auprès de l'ensemble des établissements précités. Le dispositif AD2E est mis en place en fonction de l'effectivité des recrutements d'enseignants actifs ou retraités par la Région et des possibilités d'interventions des associations.

Modalités de fonctionnement du dispositif

Via le présent appel à candidatures, la Région Île-de-France identifie les lycées porteurs du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024. Parallèlement, sont recrutés des enseignants retraités et des enseignants actifs et sont identifiées les associations pouvant intervenir.

Le dispositif AD2E permet à chaque EPLE de disposer d'un maximum de deux séances hebdomadaires de deux heures, dédiées à la méthodologie et à la réalisation des devoirs.

Le dispositif est mis en place sur 28 semaines, du 6 novembre 2023 au 28 juin 2024 (hors vacances scolaires).

Le temps d'études n'est pas spécialisé. Les enseignants retraités ou actifs, ou les associations accompagneront les élèves sur l'ensemble des matières.

Procédure d'instruction et de sélection

Les lycées souhaitant candidater au dispositif AD2E pour l'année scolaire 2023-2024 doivent faire parvenir leur dossier de candidature à l'adresse suivante : AD2E@iledefrance.fr, **au plus tard le vendredi 23 juin 2023**.

L'ensemble des demandes seront instruites. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre d'enseignants actifs et retraités recrutés et aux possibilités d'intervention des associations, les lycées seront priorisés :

- D'abord, selon leur indice de positionnement social (IPS) ;
- Ensuite, pour assurer la meilleure couverture du territoire régional ;
- Enfin, selon la date de réception du dossier de candidature.

Dans les faits

La Région Île-de-France :

- Recense les associations candidates au dispositif AD2E via un appel à projet lancé en mars et retient certaines d'entre elles après un vote à la commission permanente en juillet
- Recense les lycées candidats au dispositif AD2E via un appel à candidature lancé en mai
- Recrute les enseignants actifs ou retraités candidats au dispositif via un appel à candidature lancé en septembre et les rémunère à hauteur de 38€ bruts de l'heure pour un maximum de 4 h/semaine (1x2 heures ou 2x2 heures)

Les associations retenues :

- Déterminent avec les services de la Région et parmi la liste des lycées candidats ceux dans lesquels elles couvriront le dispositif
- Déterminent avec les chefs d'établissements les modalités d'intervention de l'association

Les lycées bénéficiaires du dispositif :

- Peuvent proposer un enseignant actif au sein de l'établissement qui encadrera le dispositif
- S'engagent, le cas échéant, à accueillir un enseignant actif ou retraité extérieur à l'établissement pour couvrir le dispositif
- S'engagent, le cas échéant, à accueillir une association pour couvrir le dispositif au sein de son établissement
- Permettent ainsi à des intervenants extérieurs d'accéder à leurs locaux et notamment aux salles d'études
- Tout au long de l'année, les chefs d'établissements identifient les lycéens en difficulté et les orientent vers le dispositif
- Chaque semaine, l'établissement contrôle le service fait et une fois par trimestre, les chefs d'établissements signent une attestation de présence par intervenant transmise par les services de la Région (précisant le nombre d'heures effectuées et le nombre d'élèves concernés) afin que la Région puisse procéder à la rémunération des enseignants retraités